

**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le mardi 28 octobre 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

39 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGLU, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED (arrivée à l'OJ n°3), Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°6/2), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

23 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Alain GUITTET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSABOU a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Didier IDES a donné pouvoir à Florence BAGNARD, Éric JODELET a donné pouvoir à Annick IENZER, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Charles BARON, Alain COMMARET, Aurélie FARCY, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Françoise LAURENT et Monique MILLEREAUX.

19 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Gérard PAILLARD, Martial RENAULT, François ROUX et Sylvie SOILLY.

4 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	21 octobre 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	39
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	4

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-102

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal « absence d'évaluation environnementale et définition des modalités de consultation du public pour le projet de modification simplifiée n° 4 du PLUi de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan »

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-48,
- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.104-33 et R.104-36,
- ✓ Considérant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil Communautaire le 12 avril 2021,

- ✓ Considérant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 27 janvier 2022 et le 23 mai 2022,
- ✓ Considérant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée le 1er août 2022,
- ✓ Considérant la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée le 18 septembre 2023,
- ✓ Considérant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée le 20 novembre 2023,
- ✓ Considérant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée le 19 décembre 2024,
- ✓ Considérant la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée le 29 septembre 2025,
- ✓ Considérant l'arrêté n° 2025-08 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2025-02, et engageant la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLUi, en date du 4 août 2025,
- ✓ Considérant le projet de modification simplifiée n° 4 du PLUi,
- ✓ Considérant l'exposé décrivant les caractéristiques principales du PLUi, l'objet de la procédure d'évolution, les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure, et les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale, transmis le 5 août 2025 à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté,
- ✓ Considérant qu'en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une modification en dehors des cas où une révision s'impose,
- ✓ Considérant qu'en application de l'article L.153-31, l'ensemble des modifications apportées n'est pas de nature à :
 - Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
 - Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
 - Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisances,
 - Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives,
 - Créer une orientation d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.
- ✓ Considérant qu'en application de l'article L.153-45, l'ensemble des modifications apportées n'est pas de nature à :
 - Majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
 - Diminuer ces possibilités de construire,
 - Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.
- ✓ Considérant que dans le cas d'une modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, sont mis à disposition du public, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, elles-mêmes précisées par délibération de l'autorité compétente,
- ✓ Considérant l'absence d'avis conforme valant dispense d'évaluation environnementale de la MRAe de Bourgogne Franche-Comté avalisant l'exposé de la CCAVM justifiant l'absence de recours à une évaluation environnementale, en date du 3 octobre 2025,

Le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à :

- La modification de fond du règlement en vue d'améliorer son application par le service instructeur et de garantir sa pertinence par rapport aux enjeux architecturaux et environnementaux du territoire ;
- Une mise en cohérence entre l'usage résidentiel existant de certains espaces et le règlement graphique et écrit des zones à vocation économique et d'équipement qui les encadrent ;
- La clarification du règlement afin d'en faciliter sa lecture et compréhension ;
- L'ajout de la déclaration d'utilité publique de la source Choslin à ASQUINS dans les annexes ;
- D'autres modifications du règlement graphique pour permettre :
 - Le développement des énergies renouvelables sur la commune d'ANNAY-LA-CÔTE ;
 - L'installation et le développement de projets agricoles sur les communes d'ANNAY-LA-CÔTE, de QUARRÉ-LES-TOMBES et de SAINT-LÉGER-VAUBAN ;
 - L'installation d'équipements d'intérêts collectifs sur la commune de PROVENCY et assurer le fonctionnement de l'ensemble des points de captages sur l'ensemble du territoire ;

- Le développement de l'attractivité du territoire via la création de projet touristique et économique sur la commune de SAINT-LÉGER-VAUBAN ;
- Le développement économique du territoire sur la commune de DOMECEY-SUR-CURE ;
- L'amélioration de la compatibilité du règlement avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Avallonnais, notamment avec sa prescription n° 59, pour préserver le cadre écologique et paysager du territoire ;
- La clarification du règlement graphique via le retrait d'éléments facultatifs.

Conformément au 3° de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, le Président indique que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLUi peut faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas par la MRAe s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Par conséquent, suivant l'exposé justifiant l'absence d'incidences notables sur l'environnement du projet d'évolution du PLUi, transmis à la MRAe le 5 août 2025, et l'absence d'avis conforme valant dispense d'évaluation environnementale, remis le 3 octobre 2025, et conformément aux articles R.104-33 à R.104-36 du code de l'urbanisme, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de :

- Confirmer l'absence d'incidences notables sur l'environnement au regard du projet de modification simplifiée n° 4,
- Dispenser ladite procédure d'évaluation environnementale,

Et le cas échéant, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

- Définir les modalités de consultation du public pour la modification simplifiée n° 4 comme suit :
 - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 4 au siège de la CCAVM et dans les mairies d'ARCY-SUR-CURE, CHÂTEL-CENSOIR, QUARRÉ-LES-TOMBES et VÉZELAY et sur le site Internet de la CCAVM,
 - Des registres d'expression seront tenus au siège de la CCAVM et dans les mairies d'ARCY-SUR-CURE, CHÂTEL-CENSOIR, QUARRÉ-LES-TOMBES et VÉZELAY,
 - Possibilité sera laissée au public de faire part de ses observations par voie de courrier électronique,
 - Mention en sera faite :
 - par voie d'affichage au siège de la CCAVM et dans l'ensemble de ses communes membres au moins huit jours avant et durant toute la durée de la mise à disposition,
 - sur le site Internet de la CCAVM et sur l'application IntraMuros, au moins huit jours avant et durant toute la durée de la mise à disposition du public,
 - en caractère apparents dans l'Yonne Républicaine, au moins huit jours avant la mise à disposition du public.

Étant précisé qu'à l'issue de cette mise à disposition, son bilan sera présenté en Conseil Communautaire pour adopter, le cas échéant, par une délibération motivée, le projet de modification simplifiée n° 4, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'absence d'incidences notables sur l'environnement au regard du projet de modification simplifiée n° 4,
- **DISPENSE** ladite procédure d'évaluation environnementale,
- **DÉFINIT** les modalités de consultation du public pour la modification simplifiée n° 4 du PLUi de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan telles qu'exposées ci-avant.

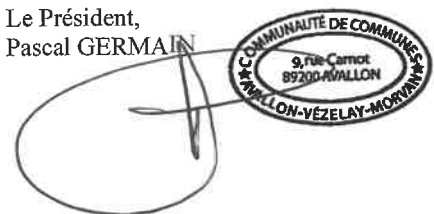
Étant précisé qu'à l'issue de cette mise à disposition, son bilan sera présenté en Conseil communautaire pour adopter, le cas échéant, par une délibération motivée, le projet de modification simplifiée n° 4, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le mardi 28 octobre 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

39 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGLU, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED (arrivée à l'OJ n°3), Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°6/2), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

23 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Alain GUTTET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Didier IDES a donné pouvoir à Florence BAGNARD, Éric JODELET a donné pouvoir à Annick IENZER, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Charles BARON, Alain COMMARET, Aurélie FARCY, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Françoise LAURENT et Monique MILLEREAUX.

19 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Gérard PAILLARD, Martial RENAULT, François ROUX et Sylvie SOILLY.

4 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	21 octobre 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	39
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	4

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-103

Objet : Attribution du marché pour une étude technique préalable au transfert de la compétence « alimentation en eau potable »

Dans le cadre du transfert de la compétence « alimentation en eau potable », Monsieur Camille BOÉRIO explique qu'une consultation d'un marché a été lancée pour une étude technique préalable audit transfert. Après avoir présenté les deux offres reçues, il propose au Conseil communautaire, sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, de délibérer pour :

- Retenir l'offre du groupement ARTELIA SAS (mandataire solidaire) sise 21 avenue Albert Camus 21000 Dijon - DIR'EAU (co-traitant) sise 951 route ZI les Prioies 71520 Dompierre-les-Ormes pour

un montant total de 576 748,80 euros HT, soit un montant total de 692 098,56 euros TTC, réparti comme suit :

- Tranche ferme (*étude diagnostique*) : 226 650,00 euros HT, soit 271 980,00 euros TTC,
- Tranche optionnelle 1 (*mesures sur captages abandonnés*) : 326 148,80 euros HT, soit 391 378,56 euros TTC,
- Tranche optionnelle 2 (*plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine – PGSSE*) : 23 950,00 euros HT, soit 28 740,00 euros TTC,

Et, le cas échéant,

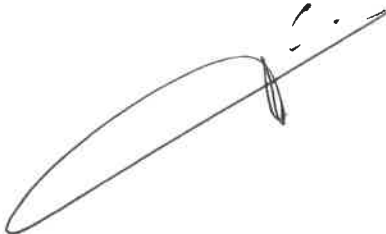
- Autoriser le Président à signer le marché avec le groupement retenu,
- Autoriser le Président à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (47 voix pour, 10 abstentions et 3 voix contre),

- **RETIENT** l'offre du groupement ARTELIA SAS (mandataire solidaire) sise 21 avenue Albert Camus 21000 Dijon - DIR'EAU (co-traitant) sise 951 route ZI les Prioles 71520 Dompierre-les-Ormes pour un montant total de 576 748,80 euros HT, soit un montant total de 692 098,56 euros TTC, réparti comme suit :
 - Tranche ferme (*étude diagnostique*) : 226 650,00 euros HT, soit 271 980,00 euros TTC,
 - Tranche optionnelle 1 (*mesures sur captages abandonnés*) : 326 148,80 euros HT, soit 391 378,56 euros TTC,
 - Tranche optionnelle 2 (*plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine – PGSSE*) : 23 950,00 euros HT, soit 28 740,00 euros TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le groupement retenu,
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

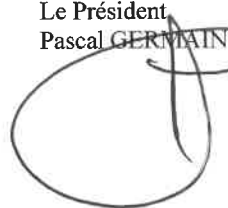
Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Pascal GERMAIN



**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le mardi 28 octobre 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

39 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGLU, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED (arrivée à l'OJ n°3), Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°6/2), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

23 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Alain GUITTET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUTI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Didier IDEs a donné pouvoir à Florence BAGNARD, Éric JODELET a donné pouvoir à Annick IENZER, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Charles BARON, Alain COMMARET, Aurélie FARCY, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Françoise LAURENT et Monique MILLEREAUX.

19 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Gérard PAILLARD, Martial RENAULT, François ROUX et Sylvie SOILLY.

4 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	21 octobre 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	39
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	4

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-104

Objet : Attribution du marché pour une étude technique préalable au transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales »

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales », Monsieur Camille BOÉRIO explique qu'une consultation d'un marché a été lancée pour une étude technique préalable audit transfert. Après avoir présenté les offres reçues, il propose au Conseil communautaire, sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, de délibérer pour :

- Retenir l'offre de la SARL BIOS, sise 29 avenue de Sully Prolongée 89300 Joigny, pour un montant total de 329 929,60 euros HT, soit un montant total de 395 915,52 euros TTC, réparti comme suit :

- Tranche ferme (*phase 1 : analyse de l'existant et reconnaissance de terrain – phase 2 : campagnes de mesures – phase 3 : investigations complémentaires – phase 4 : plans pluriannuels d'investissement et diagnostic permanent et zonages*) : 273 203,40 euros HT, soit 327 844,08 euros TTC,
- Tranche optionnelle (*zonages des eaux pluviales*) : 56 726,20 euros HT, soit 68 071,44 euros TTC,

Et, le cas échéant,

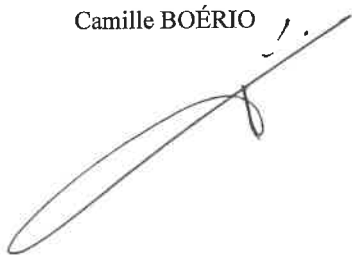
- Autoriser le Président à signer le marché avec le prestataire retenu,
- Autoriser le Président à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (49 voix pour, 10 abstentions et 3 voix contre),

- **RETIENT** l'offre de la SARL BIOS, sise 29 avenue de Sully Prolongée 89300 Joigny, pour un montant total de 329 929,60 euros HT, soit un montant total de 395 915,52 euros TTC, réparti comme suit :
 - Tranche ferme (*phase 1 : analyse de l'existant et reconnaissance de terrain – phase 2 : campagnes de mesures – phase 3 : investigations complémentaires – phase 4 : plans pluriannuels d'investissement et diagnostic permanent et zonages*) : 273 203,40 euros HT, soit 327 844,08 euros TTC,
 - Tranche optionnelle (*zonages des eaux pluviales*) : 56 726,20 euros HT, soit 68 071,44 euros TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le prestataire retenu,
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

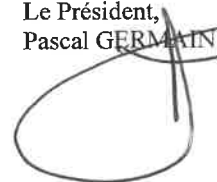
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le mardi 28 octobre 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

39 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGLU, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED (arrivée à l'OJ n°3), Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°6/2), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

23 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Alain GUITTET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Didier IDES a donné pouvoir à Florence BAGNARD, Éric JODELET a donné pouvoir à Annick IENZER, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Charles BARON, Alain COMMARET, Aurélie FARCY, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Françoise LAURENT et Monique MILLEREAUX.

19 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Gérard PAILLARD, Martial RENAULT, François ROUX et Sylvie SOILLY.

4 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	21 octobre 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	39
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	4

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-105

Objet : Attribution du marché de collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers recyclables et du verre

Le Président explique qu'une consultation a été lancée pour un marché de collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers recyclables et du verre, issues des collectes des communes membres de la CCAVM. Il précise que la consultation a été lancée pour une tranche ferme de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable 2 fois pour une année supplémentaire par tacite reconduction. Après les explications apportées en cours de séance et après avoir présenté l'analyse des offres reçues, le Président propose au Conseil communautaire, sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, de délibérer pour :

- Retenir le marché comme suit :

- Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables à la société SEPUR, sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices 78850 Thiverval-Grignon pour un montant annuel de 912 000,00 euros HT
- Lot 2 : collecte du verre à la société MINERIS/GACHON, sise ZI du Pré Raby 21320 Créancey pour un montant annuel de 57 840,00 euros HT

Et, le cas échéant,

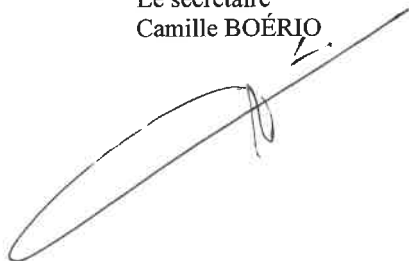
- L'autoriser à signer le marché avec les prestataires retenus,
- L'autoriser à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

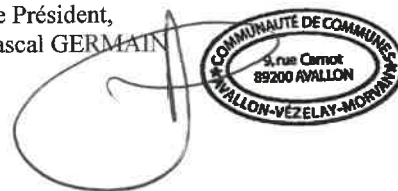
- **RETIENT** le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers recyclables et du verre comme suit :
 - Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables à la société SEPUR, sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices 78850 Thiverval-Grignon pour un montant annuel de 912 000,00 euros HT,
 - Lot 2 : collecte du verre à la société MINERIS/GACHON, sise ZI du Pré Raby 21320 Créancey pour un montant annuel de 57 840,00 euros HT,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec les prestataires retenus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 28 octobre 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

39 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGLU, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED (*arrivée à l'OJ n°3*), Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n°6/2*), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

23 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Alain GUITTET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Didier IDEs a donné pouvoir à Florence BAGNARD, Éric JODELET a donné pouvoir à Annick IENZER, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Charles BARON, Alain COMMARET, Aurélie FARCY, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Françoise LAURENT et Monique MILLEREAUX.

19 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Gérard PAILLARD, Martial RENAULT, François ROUX et Sylvie SOILLY.

4 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	21 octobre 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	39
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	4

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-106

Objet : Attribution du marché d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets issus des 3 déchetteries

Le Président explique qu'une consultation a été lancée pour un marché d'enlèvement, transport, traitement et valorisation des déchets issus des trois déchetteries intercommunales (*Étaule, Montillot et Saint-Brancher*). Il précise que la consultation a été lancée pour une tranche ferme de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable 2 fois pour une année supplémentaire par tacite reconduction. Après les explications apportées en cours de séance et avoir présenté l'analyse des offres reçues, le Président propose au Conseil communautaire, sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, de délibérer pour :

- Retenir le marché comme suit :

- Lot 1 : collecte et traitement des déchets tout-venant (*encombrants*) à la société SUEZ RV Centre EST, sise 18 rue Félix Mangini 69009 Lyon Cedex, pour un montant annuel de 329 604,12 euros HT (*offre avec variante*),
- Lot 2 : collecte et traitement du bois de classe « AB » (bois faiblement traité ou traité non dangereux) à la société SUEZ RV Centre EST, sise 18 rue Félix Mangini 69009 Lyon Cedex, pour un montant annuel de 50 778,00 euros HT,
- Lot 3 : collecte et traitement des gravats à la société SUEZ RV Centre EST, sise 18 rue Félix Mangini 69009 Lyon Cedex, pour un montant annuel de 106 798,00 euros HT,
- Lot 4 : collecte et traitement des métaux ferreux et non ferreux à la société RECYDAG/AUTODAG, sise route d'Annéot 89200 Avallon pour un montant annuel de – 50 750,00 euros HT,
- Lot 5 : collecte et traitement des déchets verts au Groupement VERT COMPOST 89, sise Ferme de Charmelieu, Puits de Courson 89800 Saint-Cyr-Les-Colons et Transport BRUNET, sis ZA Les Bréandes 89000 Perrigny pour un montant total annuel de 112 850,00 euros HT,
- Lot 6 : collecte et traitement du carton à la société SUEZ RV Centre EST, sise 18 rue Félix Mangini 69009 Lyon Cedex, pour un montant annuel de 68 826,60 euros HT,
- Lot 7 : collecte et traitement des déchets ménagers spéciaux à la société EDIB, sise 5 boulevard de Beauregard 21600 Longvic, pour un montant annuel de 59 979,66 euros HT,

Et, le cas échéant,

- L'autoriser à signer le marché avec les prestataires retenus,
- L'autoriser à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **RETIENT le marché comme suit :**
 - Lot 1 : collecte traitement des déchets tout-venant (*encombrants*) à la société SUEZ RV Centre EST, sise 18 rue Félix Mangini 69009 Lyon Cedex, pour un montant annuel de 329 604,12 euros HT (*offre avec variante*),
 - Lot 2 : collecte et traitement du bois AB à la société SUEZ RV Centre EST, sise 18 rue Félix Mangini 69009 Lyon Cedex, pour un montant annuel de 50 778,00 euros HT,
 - Lot 3 : collecte et traitement des gravats à la société SUEZ RV Centre EST, sise 18 rue Félix Mangini 69009 Lyon Cedex, pour un montant annuel de 106 798,00 euros HT,
 - Lot 4 : collecte et traitement des métaux ferreux et non ferreux à la société RECYDAG/AUTODAG, sise route d'Annéot 89200 Avallon pour un montant annuel de – 50 750,00 euros HT,
 - Lot 5 : collecte et traitement des déchets verts au Groupement VERT COMPOST 89, sise Ferme de Charmelieu, Puits de Courson 89800 Saint-Cyr-Les-Colons et Transport BRUNET, sis ZA Les Bréandes 89000 Perrigny pour un montant total annuel de 112 850,00 euros HT,
 - Lot 6 : collecte et traitement du carton à la société SUEZ RV Centre EST, sise 18 rue Félix Mangini 69009 Lyon Cedex, pour un montant annuel de 68 826,60 euros HT,
 - Lot 7 : collecte et traitement des déchets ménagers spéciaux à la société EDIB, sise 5 boulevard de Beauregard 21600 Longvic, pour un montant annuel de 59 979,66 euros HT,
- **AUTORISE le Président à signer le marché avec les prestataires retenus,**
- **AUTORISE le Président à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le mardi 28 octobre 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

39 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGLU, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED (*arrivée à l'OJ n°3*), Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n°6/2*), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

23 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Alain GUITTET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Didier IDES a donné pouvoir à Florence BAGNARD, Éric JODELET a donné pouvoir à Annick IENZER, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Charles BARON, Alain COMMARET, Aurélie FARCY, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Françoise LAURENT et Monique MILLEREAUX.

19 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Gérard PAILLARD, Martial RENAULT, François ROUX et Sylvie SOILLY.

4 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	21 octobre 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	39
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	4

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-107

Objet : Tarification de la piscine intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2026 : années 2026 et suivantes

Après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité de la Commission « piscine intercommunale » et du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Approuver la nouvelle tarification de la piscine intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les années 2026 et suivantes telle qu'elle est présentée,

Et, le cas échéant,

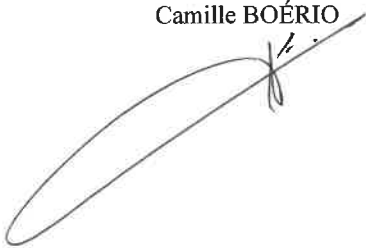
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle tarification de la piscine intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les années 2026 et suivantes telle qu'elle est présentée (*cf. : nouvelle tarification annexée au présent procès-verbal*),
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
9, rue Carnot
89200 VALLON
VALLON-VEZELAY-MORVAN

		En euros	
Accès piscine			
Adultes	à partir de 18 ans (unité)	4,50	
	Carte par tranche de 10*	36,00	
	Abonnement trimestriel*	80,00	
	Forfait horaire 11 heures* (10h +1h vestiaires)	34,00	
Jeunes	moins de 3 ans	0	
	de 4 à 7 ans (unité)	1,50	
	de 8 ans à 17 ans (unité)	2,50	
	Carte par tranche de 10* (à partir de 8 ans)	20,00	
Famille	2 adultes + 2 enfants	12,00	
Accès espace bien-être et piscine			
Adulte	L'unité	12,50	
	Carte par tranche de 10*	100,00	
	Forfait 11 heures* (10h + 1h vestiaires)	80,00	
Groupes par convention à/c de 5 personnes (tarifs/personne)	CCAVM	10,00	
	Hors CCAVM	12,50	
Leçons et activités			
Le savoir nager (Entrée comprise)	Enfant et adulte	unité	12,00
	Forfait enfant	10 leçons minimum/1 trimestre maxi*	90,00
	Forfait adulte aquaphobie		
	Forfait adulte apprentissage		
	Forfait bébés nageurs	samedi matin/1 trimestre*	60,00
	Forfait jardinautic		
	Forfait pré/post natal		
AQUA-SPORTS (Entrée comprise)	Séance Découverte d'une activité (unité) et Aqua'duo		12,00
	Aquabike	1 séance/semaine/trimestre*	90,00
	Aqua Circuit-training		90,00
	Aqua Vacances	4 séances/semaine*	30,00
Divers	Location horaire à titre privé des installations de la piscine		50,00/ligne
	Attestation de natation		Tarif entrée
Groupes			
(associations, groupements publics ou privés : durant les heures réservées et faisant l'objet d'une convention, Accompagnateurs gratuits dans la limite du taux d'encadrant)			
CCAVM	Adultes	Tarif / adhérent / séance	3,00
	Jeunes		2,00
	Groupe avec encadrement MNS		6,00
	ALSHi + crèches		0
Hors CCAVM	Adultes	Tarif / adhérent / séance	4,50
	Jeunes		2,50
	Groupe avec encadrement MNS		10,00
Divers		Association CAA	0
		Pompiers et gendarmes en exercice	0
		Foyer Handicapés	3,00
Établissements scolaires			
Ecoles primaires et Maternelles (par séance / semaine)		Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	0
		Extérieures à la CCAVM	3,50
Collèges Publics et Privés (conventions avec le CD 89 et/ou les établissements)		CCAVM	Convention
		Hors CCAVM	Convention
Lycées Publics et Privés (conventions avec le CRBFC et/ou les établissements)		CCAVM	Convention
		Hors CCAVM	Convention
* Achat d'un Pass obligatoire (carte ou badge sans contact) : 2,00 euros valable 1 an dès la 1ère utilisation			

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLO-N-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 28 octobre 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

39 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGLU, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED (*arrivée à l'OJ n°3*), Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n°6/2*), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

23 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Alain GUITTET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Didier IDES a donné pouvoir à Florence BAGNARD, Éric JODELET a donné pouvoir à Annick IENZER, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Charles BARON, Alain COMMARET, Aurélie FARCY, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Françoise LAURENT et Monique MILLEREAUX.

19 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Gérard PAILLARD, Martial RENAULT, François ROUX et Sylvie SOILLY.

4 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	21 octobre 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	39
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	4

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-108

Objet : Convention de participation « protection sociale complémentaire 2026-2030 »

Dans le souci d'assurer une couverture de protection sociale complémentaire de qualité aux agents à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, le Président rappelle que le Conseil communautaire, par la délibération 2024-74 en date du 21 mai 2024 et avec un avis favorable du Comité social territorial en date du 5 avril 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de l'Yonne pour l'organisation de la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation « protection sociale complémentaire » pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il explique que cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,
- Le bénéfice de taux négociés de cotisations.

Ainsi, le Président indique que le Centre de Gestion de l'Yonne a :

- Engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024,
- Lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Président précise :

- Le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,
- La nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 15,00 euros par mois et par agent pour le risque « santé complémentaire » à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Vu le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L. 827-1 à L. 827-12,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu les accords collectifs locaux du 9 janvier 2024 relatifs aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 avril 2024 concernant le conventionnement avec le Centre de Gestion de l'Yonne pour la protection sociale complémentaire,
- Vu la délibération 2024-74 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Yonne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque « santé complémentaire »,
- Vu la proposition du Comité social territorial en date du 14 octobre 2025 concernant le montant de participation pour la protection sociale complémentaire,

Après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Décider d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque « santé complémentaire » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,

Et, le cas échéant,

- Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, étant précisé que cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (*constatée sur une durée globale d'un an*) ou dès l'arrivée de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois,
- Décider de participer financièrement à la cotisation des agents conformément au tableau ci-dessous :

Nature du risque	Participation	Date d'effet
Protection sociale complémentaire	30,00 euros par agent et par mois à compter du 1 ^{er} janvier 2026 Modulation : ☒ Non ☐ Oui	A compter du 1 ^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans

- S'engager à verser au Centre de Gestion de l'Yonne des frais d'adhésion fixés à 50,00 euros par convention (*réf. : collectivités affiliées de 50 agents et plus*), étant précisé que ces frais seront à acquitter en un seul versement lors de l'adhésion,
- L'autoriser à signer la convention et tous actes inhérents à la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

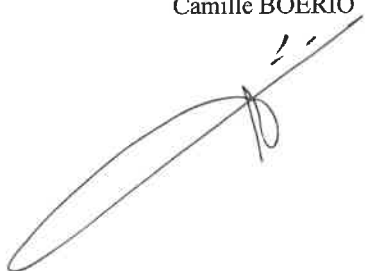
- DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque « santé complémentaire » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- DÉCIDE que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, étant précisé que cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (*constatée sur une durée globale d'un an*) ou dès l'arrivée de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois,
- DÉCIDE de participer financièrement à la cotisation des agents conformément au tableau ci-dessous :

Nature du risque	Participation	Date d'effet
Protection sociale complémentaire	30,00 euros par agent et par mois à compter du 1 ^{er} janvier 2026 Modulation : ☒ Non ☐ Oui	A compter du 1 ^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans

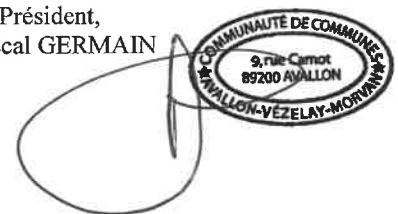
- S'ENGAGE à verser au Centre de Gestion de l'Yonne des frais d'adhésion fixés à 50,00 euros par convention (*réf. : collectivités affiliées de 50 agents et plus*), étant précisé que ces frais seront à acquitter en un seul versement lors de l'adhésion,
- AUTORISER le Président à signer la convention et tous actes inhérents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 28 octobre 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

39 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGLU, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED (*arrivée à l'OJ n°3*), Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n°6/2*), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

23 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Alain GUITTET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Didier IDES a donné pouvoir à Florence BAGNARD, Éric JODELET a donné pouvoir à Annick IENZER, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Charles BARON, Alain COMMARET, Aurélie FARCY, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Françoise LAURENT et Monique MILLEREAUX.

19 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Gérard PAILLARD, Martial RENAULT, François ROUX et Sylvie SOILLY.

4 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	21 octobre 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	39
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	4

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-109

Objet : Annualisation du temps de travail des agents du service technique

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
-

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
 - Vu l’avis du Comité social territorial en date du 14 octobre 2025,
- Le Président explique que la définition, la durée et l’aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l’organe délibérant, après avis du Comité social territorial (*article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale*), étant précisé que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Il indique que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d’accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales sont respectées.

1 – Contexte : le Président indique également que l’activité des trois techniciens polyvalents du service technique, lesquels ont notamment pour mission principale de réaliser l’entretien des espaces verts intercommunaux, varie sensiblement au cours de l’année et est de manière générale fortement corrélée aux saisons et dépendante des conditions climatiques. Il explique qu’il se dégage ainsi schématiquement une période de haute activité au cours du printemps et au début de l’été et une période de faible activité en hiver généralement consacrée aux opérations d’entretien et maintenance des bâtiments communautaires.

2 – L’annualisation du temps de travail, une adaptation aux cycles de travail variables : le Président indique que l’annualisation du temps de travail est un dispositif qui permet à des agents soumis à un rythme de travail irrégulier au cours de l’année (*agents techniques travaillant selon des cycles hiver/été et en fonction notamment des fermetures des structures d’accueil de la Petite Enfance et des cycles scolaires...*) de répartir la durée du travail sur l’année en fonction de ces cycles de travail, étant précisé que ladite annualisation du temps de travail poursuit un double objectif :

- Condenser le temps de travail de l’agent lorsque la collectivité a des besoins importants et le libérer lors des périodes creuses. Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l’agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d’inactivité ou de faible activité,
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l’année, y compris pendant les périodes d’inactivité ou de faible activité.

Le Président ajoute que ce principe d’annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois tout en permettant des modes différents d’organisation de ce temps selon la spécificité des missions exercées.

3 – Une mise en œuvre qui doit respecter les éléments légaux sur la durée du travail : si aucun texte, législatif ou réglementaire, ne précise la méthode de calcul de l’annualisation, le Président précise que celle-ci doit obligatoirement respecter :

- Les règles relatives à la durée annuelle du temps de travail,
- Les règles relatives aux garanties minimales du temps de travail.

3-1. Les éléments légaux sur la durée de travail :

- Durée hebdomadaire légale de travail : 35 heures,
- Durée annuelle de rémunération : 35 heures x 52 semaines : 1 820 heures,
- Durée du temps de travail effectif : 1 607 heures,
- Le décompte des 1 607 heures s’établit comme suit :

Nombre total de jours sur l’année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée de solidarité	+7 heures
Total en heures	1 607 heures



3-2. Les garanties minimales du temps de travail :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche,
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Avec l'accord des agents concernés, le Président présente les cycles de travail comme suit :

- Saison basse (hiver) : 8 semaines de 28 heures,
- Saison haute (printemps) : 11 semaines de 39 heures,
- Été : 8 semaines de 32 heures,
- Automne et fin d'année : 20 semaines de 35 heures.

Après d'autres explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Comité social territorial et du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Accepter l'annualisation du temps de travail des agents du service technique à compter du 1^{er} janvier 2026 telle qu'elle est exposée ci-dessus,

Et, le cas échéant,

- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision selon les dispositions susvisées.

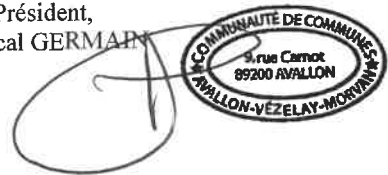
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'annualisation du temps de travail des agents du service technique à compter du 1^{er} janvier 2026 telle qu'elle est exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération selon les dispositions susvisées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 28 octobre 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

39 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGLU, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED (*arrivée à l'OJ n°3*), Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n°6/2*), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

23 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Alain GUITTET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Didier IDEs a donné pouvoir à Florence BAGNARD, Éric JODELET a donné pouvoir à Annick IENZER, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Charles BARON, Alain COMMARET, Aurélie FARCY, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Françoise LAURENT et Monique MILLEREAUX.

19 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Gérard PAILLARD, Martial RENAULT, François ROUX et Sylvie SOILLY.

4 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	21 octobre 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	39
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	4

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-110

Objet : Régularisation de l'annualisation du temps de travail des agents des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
 - Vu l’avis du Comité social territorial en date du 14 octobre 2025,
- Le Président explique que la définition, la durée et l’aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l’organe délibérant, après avis du Comité social territorial (*article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale*), étant précisé que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Il indique que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d’accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales sont respectées.

1 – Contexte : le Président indique également que les animateurs des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux ont pour mission principale d’encadrer les enfants tous les mercredis hors temps scolaires et pendant les vacances scolaires.

2 – L’annualisation du temps de travail, une adaptation aux cycles de travail variables : le Président expose que l’annualisation du temps de travail est un dispositif qui permet à des agents soumis à un rythme de travail irrégulier au cours de l’année (*agents travaillant en fonction des cycles scolaires...*) de répartir la durée du travail sur l’année en fonction de ces cycles de travail, étant précisé que ladite annualisation du temps de travail poursuit un double objectif :

- Condenser le temps de travail de l’agent lorsque la collectivité a des besoins importants et le libérer lors des périodes creuses. Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l’agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d’inactivité ou de faible activité,
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l’année, y compris pendant les périodes d’inactivité ou de faible activité.

Il ajoute que ce principe d’annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois tout en permettant des modes d’organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

3 – Une mise en œuvre qui doit respecter les éléments légaux sur la durée du travail : si aucun texte, législatif ou réglementaire, ne précise la méthode de calcul de l’annualisation, le Président précise que celle-ci doit obligatoirement respecter :

- Les règles relatives à la durée annuelle du temps de travail,
- Les règles relatives aux garanties minimales du temps de travail.

3-1. Les éléments légaux sur la durée de travail :

- Durée hebdomadaire légale de travail : 35 heures,
- Durée annuelle de rémunération : 35 heures x 52 semaines : 1 820 heures,
- Durée du temps de travail effectif : 1 607 heures,
- Le décompte des 1 607 heures s’établit comme suit :

Nombre total de jours sur l’année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée de solidarité	+7 heures
Total en heures	1 607 heures

3-2. Les garanties minimales du temps de travail :

- La durée quotidienne de travail d’un agent ne peut excéder 10 heures,
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents ne bénéficient d’une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- L’amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- Les agents doivent bénéficier d’un repos journalier de 11 heures au minimum,

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche,
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Le Président présente les cycles de travail comme suit, étant précisé :

- Le temps de travail est annualisé en fonction du temps hebdomadaire des agents qui varie de 10 heures 50 à 35 heures,
- Les plannings de travail pourront être modifiés en fonction des nécessités de service ou en cas de contraintes réglementaires,

Annualisation	31 semaines	16 semaines
	Mercredis hors vacances	Périodes de vacances
35 heures : 1 607 heures	31 heures x 31 semaines : 961 heures	40 heures x16 semaines : 640 heures
28 heures 50 : 1 308 heures 50	24 heures x 31 semaines : 744 heures	35 heures x 16 semaines : 560 heures
22 heures 50 : 964 heures 25	14 heures x 31 semaines : 434 heures	34 heures x 16 semaines : 544 heures
17 heures 50 : 803 heures 50	8 heures 50 x 31 semaines : 263 heures 50	34 heures x 16 semaines : 544 heures
17 heures 25 : 792 heures	8 heures x 31 semaines : 248 heures	34 heures x 16 semaines : 544 heures
14 heures 50 : 665 heures 75	5 heures 25 x 31 semaines : 162 heures 75	31 heures x 16 semaines : 496 heures
10 heures 50 : 482 heures	8 heures 50 x 31 semaines : 263 heures 50	31 heures x 7 semaines : 217 heures

Après d'autres explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Comité social territorial et du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Accepter la régularisation de l'annualisation du temps de travail des agents des Accueils de loisirs intercommunaux à compter du 1^{er} janvier 2026 telle qu'elle est exposée ci-dessus,

Et, le cas échéant,

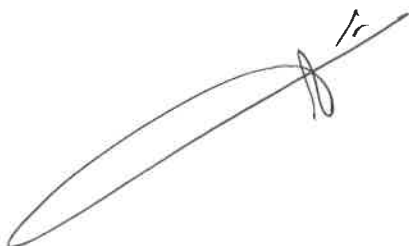
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision selon les dispositions susvisées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la régularisation de l'annualisation du temps de travail des agents des Accueils de loisirs intercommunaux à compter du 1^{er} janvier 2026 telle qu'elle est exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération selon les dispositions susvisées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLO-N-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le mardi 28 octobre 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

39 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGLU, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED (*arrivée à l'OJ n°3*), Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n°6/2*), Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

23 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Alain GUITTET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Didier IDEs a donné pouvoir à Florence BAGNARD, Éric JODELET a donné pouvoir à Annick IENZER, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Nathalie MILLET a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Charles BARON, Alain COMMARET, Aurélie FARCY, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Françoise LAURENT et Monique MILLEREAUX.

19 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Gérard PAILLARD, Martial RENAULT, François ROUX et Sylvie SOILLY.

4 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Alain GARNIER, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	21 octobre 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	39
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	4

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-111

Objet : Suppressions de postes

Après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Comité social territorial et du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver les suppressions de postes conformément au tableau ci-dessous :

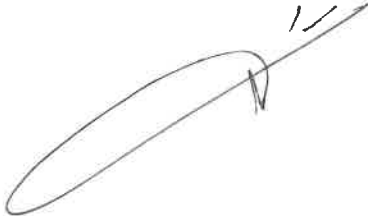
Postes	Grades	Services	Fin d'emplois	Temps de travail	Motifs
Gestionnaire des ressources humaines	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Direction Générale	30/06/2025	35/35ème	Disponibilité de 5 ans
Instructeur des autorisations du droit des sols	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Direction Générale	02/01/2026	35/35ème	Suppression du poste

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** les suppressions de postes conformément au tableau ci-dessous :

Postes	Grades	Services	Fin d'emplois	Temps de travail	Motifs
Gestionnaire des ressources humaines	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Direction Générale	30/06/2025	35/35ème	Disponibilité de 5 ans
Instructeur des autorisations du droit des sols	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Direction Générale	02/01/2026	35/35ème	Suppression du poste

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN

